



24 mai 2024

CIRCULAIRE CTOI 2024-27

Madame/Monsieur,

MESURES DE SUIVI NÉCESSAIRES POUR LES EXIGENCES N/C2 – APPENDICE V, ANNEXE A, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI (2023)

Compte tenu des préoccupations exprimées à la 21^{ème} Session du Comité d'Application (CdA21) quant à la mise en œuvre du Règlement intérieur relativement récent (2023), le CdA21 a convenu d'offrir la possibilité aux CPC de contester toute évaluation de la conformité pertinente, notamment les questions évaluées comme « Non-conforme de catégorie 2 » (N/C2). Alors que le statut de conformité des évaluations de la conformité contestées est resté inchangé, le Comité d'Application a convenu d'inclure une mention indiquant les exigences qui ont été contestées dans le Rapport d'application final des CPC et a noté qu'il était nécessaire que les CPC concernées soumettent un plan d'action détaillé pour leurs questions de conformité évaluées comme N/C2.

En vertu de l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, la CPC concernée « *soumettra, dans les 3 mois suivant la clôture de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un échéancier sur la façon dont elle entend répondre à la non-conformité de catégorie 2 identifiée* ». Afin d'aider les CPC concernées à définir et soumettre les mesures de suivi appropriées, y compris un plan détaillé et un échéancier, le Secrétariat de la CTOI a élaboré le modèle ci-joint qui doit être remis au Secrétariat de la CTOI **le 17 août 2024 au plus tard**. Une version MS WORD de ce modèle peut être téléchargée [ICI](#).

Je souhaiterais également saisir cette opportunité pour informer les CPC que le Secrétariat de la CTOI envisage de tenir, prochainement, des réunions virtuelles individuelles avec les CPC qui ont contesté certaines de leurs évaluations de la conformité. Les CPC sont encouragées à saisir cette opportunité pour mieux comprendre les motifs donnés par le Secrétariat de la CTOI pour les évaluations et pour que le Secrétariat de la CTOI comprenne également les raisons pour lesquelles les CPC contestent certaines de ces évaluations.

Cordialement,

Indra Jaya
Président
Comité d'Application de la CTOI

Pièce jointe : Modèle du plan d'action pour la conformité, CdA21

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Template Compliance Action Plan // *Modèle de plan d'action de conformité*

In accordance with the IOTC Rules of Procedure, Appendix V – Annex A Compliance status categories, the Compliance Committee 21 **NOTED** the following:

Conformément au Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V – Annexe A Catégories de statut de conformité, le Comité d'Application 21 a noté la suivant :

57. The CoC21 **NOTED** that CPCs are required to provide a detailed plan of action for all their compliance issues assessed as N/C2, within the three months period following the Compliance Committee.

57. Le CdA21 a noté que les CPC sont tenues de fournir un plan d'action détaillé pour toutes leurs questions de conformité évaluées comme N/C2, dans les trois mois suivant le Comité d'application.

To facilitate reporting and harmonise this exercise, the Secretariat is providing the attached template. *Pour faciliter et harmoniser cet exercice de déclaration, le Secrétariat fournit un modèle, disponible à la page 2 de ce document.*

CPC country name : INSERT

Date of submission : DD/MM/2024

CR Requirement Number <i>Numero exigence</i>	Corrective(s) action(s) <i>Action(s) corrective(s)</i>	Period of implementation <i>Période de mise en œuvre</i>		Remarks, if any <i>Remarque(s) le cas échéant</i>
		FROM // DE	TO // A	
Example 3.6	1. Example: CPC name will undertake a review of its list of authorised vessels and undertake to provide all missing information before the end of 2024.	Example 01/06/2024	Example 31/12/2024	Example None
INSERT	1. 2. 3. etc			
INSERT	1. 2. 3. etc			
INSERT	1. 2. 3. etc			
INSERT	1. 2. 3. etc			
INSERT	1. 2. 3. etc			
INSERT	1. 2. 3. etc			
Add row(s)	1. 2. 3. etc			